

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2) Délibération :

I. Vote du compte de Gestion 2023

II. Vote du compte Administratif 2023

III. Affectation du résultat 2023

IV. Vote du Budget Prévisionnel 2024

V. Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2024

3) Informations et questions diverses :

I. Travaux en cours

II. Points d'informations

III. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 08 Pouvoirs : 02 Votants : 10 (9 pour le Compte Administratif 2023)	<u>Date de Convocation :</u> 8 avril 2024 <u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2024
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET.

Absents excusés : Eloïse PLANTUREUX a donné pouvoirs à Julie CHONE

Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Guy BRULON

Secrétaire de séance : Eric DESMET

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance :

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 ;
- SDEI – Renouvellement de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé ;
- État des sommes dues par Orange au titre de l'occupation du domaine public communal ;
- État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

2) Délibérations :

I.VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (Délibération N° 05 _12/04/2024)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.**

II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Délibération N° 06 _12/04/2024)

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, Madame HIBERT Chantal, 1ère Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires est désignée, Présidente et présente à l'Assemblée le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES			
Prévisions au BP 2023	541 894,32 €	470 539,7 €	1 012 343,02 €
Titres émis (net)	275 232,32 €	367 084,79 €	642 317,11 €
DEPENSES			
Prévisions au BP 2023	541 894,32 €	470 539,7 €	1 012 343,02 €
Mandats émis (net)	304 882,72 €	304 432,58 €	609 315,30 €
Résultat de l'exercice	- 29 650,40 €	62 652,21 €	33 001,81 €
Reports de 2022	- 135 287,76 €	142 339,70 €	
Résultat de clôture	- 164 938,16 €	204 991,91 €	40 053,75 €
Reste à réaliser en dépenses	- 40 027,20 €	/	- 40 027,20 €
Restes à réaliser en recettes	40 668,26 €	/	40 668,26 €
Résultats définitifs	- 164 297,10 €	204 991,91 €	40 694,81 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HIBERT Chantal, 1ère Adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Sur proposition de Madame HIBERT Chantal, 1ère Adjointe, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 ;

* **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

* **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs 2023 comme présentés ci-dessus.

III. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 (Délibération N°07_12/04/2024)

A la suite de l'approbation du compte administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	275 232,32 €	367 084,79 €
DÉPENSES	304 882,72 €	304 432,58 €
Reports de 2022	- 135 287,76 €	142 339,70 €
Reste à réaliser en dépenses	- 40 027,20 €	/
Restes à réaliser en recettes	40 668,26 €	/
Résultats définitifs	- 164 297,10 €	204 991,91 €

VU le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à – **164 297,10 €**,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) **164 297,10 €**
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) **+ 40 694,81 €**

IV. Vote du Budget Primitif 2024 (Délibération N°08_12/04/2024)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 393 882,81 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 421 165,36 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

* **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	393 882,81 €	393 882,81 €
Section d'investissement	421 165,36 €	421 165,36 €

V. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 (Délibération N°09_12/04/2024)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACÉA, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2024 respectivement :

* au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (*source INSEE RP 2019*), soit la somme de 282,74 €.

* au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (*16 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE-2019*), soit la somme de 11 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 15 janvier 2024,

VU le Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

* **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,

* **APPROUVE** un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 282,74 €,

* **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024,

* **APPROUVE** un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 11 €,

* **DÉCIDE** de verser ces dépenses au compte du Département.

VI. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2024 (Délibération N°10_12/04/2024)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, l'instruction M57 donne la possibilité à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante sera informée de la décision de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Au delà de cette limite, il appartiendra à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur une décision modificative comme précédemment en instruction M14.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_30/05/2023 du Conseil municipal en date du 30 mai 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

VU le Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

* **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

* **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. SDEI - ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (Délibération N°11_12/04/2024)

En 2016, la Commune a souhaité s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, une convention a été signée pour 4 ans avec le SDEI portant adhésion au service de conseil en énergie partagé.

Cette convention renouvelée en 2020 sera échue le 19 mai prochain, aussi le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette adhésion et rappelle les conditions d'adhésion formalisées dans une convention, ci-annexée :

- engagement de la Commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de 50 € d'abonnement par an ajouter au coût par habitant * pour l'ensemble des prestations suivantes :

Le Bilan Energétique Global

Le Bilan Energétique de Suivi

L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Soit pour 2024, la somme de 446,46 € (*contre 376,18 € en 2023*)

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019.

* *Coût par habitant (Cn) = 0,94 € * (Indice ingénierie de N-1/Indice ingénierie de juillet 2016)*

Aussi, après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité, DE RENOUVELER pour 4 ans l'adhésion de la Commune de Tranzault au service de Conseil en Energie du SDEI et **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, entre la Commune de Tranzault et le SDEI.

VIII. ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ORANGE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délibération N°12_12/04/2024)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour l'opérateur Orange.

Pour 2024,

- pour les infrastructures aériennes, 12,6 kms x 64,36 € (*plafonds du Coefficient 2024*) = 810,94 € (*en 2023 = 788,76 €*),
- pour les infrastructures souterraines, 1,77 kms x 48,27 € (*plafonds du Coefficient 2024*) = 85,44 € (*en 2023 = 83,10 €*)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

IX. ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (Délibération N°13_12/04/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a transmis l'état des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2024 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 56,17 % pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 239,00 € (234 € en 2023).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) Questions diverses

Travaux en cours

Cantine = plinthes posées

Local « Comité des Fêtes » = nouveau chauffe-eau électrique posé

Toilettes publiques = parpaings

Tractopelle

Chemins = agrandissement busage, fauchage, sable dans chemins

Route de la Lande (direction Mers) = égouttage voirie

« Chantôme » = plate forme

Points d'information

* Inscription taxe d'aménagement sur autorisation urbanisme, photovoltaïsme

* Schéma direction d'assainissement collectif dans révision PLUI, étudier le passage à l'assainissement non collectif

* Petit braquet le 4 juin, ravitaillement TRANZAULT

* Épreuve VTT avec école = organisation et supervision par Guy BRULON. Pas de date prévue

* Présentation Indre Nature ORE, faire classer le patrimoine

* BAILLY Romain Orange, équiper bâtiment communaux 55 e + possibilité extension 1400 e pour autres bâtiments

* Réunion associations

* Concours village fleuri = recherche candidats

Organisation du bureau de vote_scrutin du 9 juin 024

Permanences pour les élections européenne Dimanche 9 juin 204	
Présent à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote Président = VIAUD Philippe Secrétaire = HIBERT Chantal	
8h00-13h	FERRANDON Françoise, CHONE Julie, HIBERT Chantal, BRULON Guy
13h-19h00	VIAUD Philippe, LIMOUSIN Arlette, FRADET Damien, DESMET Eric
Dépouillement	VIAUD Philippe, HIBERT Chantal, FRADET Damien, BRULON Guy, FERRANDON Françoise, CHONE Julie, LIMOUSIN Arlette, DESMET Eric

Retour des réunions extérieures

SIVU Voirie

+ 24 % 18 000 € => 25 000 €, sous traitance et > de personnel, réparation tracteur en augmentation.

Broyage défaillant SARZAY. Tractopelle < TRANZAULT. Les élus s'interrogent sur la continuité du service.

PAYS DE LA CHATRE

OPAH permanence à NEUVY 1 vendredi de chaque mois . Accompagnatrice Cathia PEREZ.

CRST 2 dossiers en cours, Boucle en vélo et rénovation thermique.

PNR désignation élu représenté par P.VIAUD et DEFOUGERE.

Mobilité 4 axes = Location véhicule électrique, achat 20 vélos

Transport solidaire, conservation cdc

Mobilité domicile école, diagnostique 1 bâtiment.

Domicile travail, covoiturage, animation sur marché.

SDEI , conseil pour énergie partagée, espace colbert => idée éclairage.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tourisme : Berrycyclette 8 juin CROZON

Groupe de travail commission tourisme

Maison tourisme, choix des artistes pour exposition mensuel.

Échappée de la Bouzanne

Ordures ménagères : impayé important.

Village d'avenir : * objectif 1-2-3 ans max,

* trouver subvention pour maîtrise oeuvre de 80%

* recruter architecte / projet CAUE

SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE Compte rendu budget

Retour REUNION DE SOLIDARITE TERRITORIAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h39

Prochain séance prévue le 11 JUIN 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°05_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
Vote du compte de Gestion 2023

Délibération N°06_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
Vote du compte Administratif 2023

Délibération N°07_12/04/2024= Adopté à l'unanimité
Affectation du résultat 2023 (

Délibération N°08_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
Vote du Budget Primitif 2024

Délibération N°09_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2024

Délibération N°10_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Délibération N°11_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
SDEI - Adhésion au service de conseil en énergie partagé

Délibération N°12_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
État des sommes dues par Orange au titre de l'occupation du domaine public communal

Délibération N°13_12/04/2024 = Adopté à l'unanimité
État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Eric DESMET